

RÉSOLUTION UIT-R 34-1

Directives pour le choix des termes et l'élaboration des définitions

(1986-1990-1993-2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les différentes Commissions d'études des radiocommunications sont responsables du choix de leurs termes et de l'élaboration de leurs définitions;
- b) que la mise en œuvre pratique fait parfois appel à des méthodes très différentes;
- c) qu'il existe un besoin d'uniformiser cette mise en œuvre,

décide

1 que les Commissions d'études des radiocommunications doivent appliquer les directives données dans l'Annexe 1 pour le choix des termes et l'élaboration des définitions.

Annexe 1

Directives pour le choix des termes et l'élaboration des définitions

1 Introduction

Les paragraphes suivants contiennent des directives pour:

- le choix des termes;
- l'élaboration des définitions.

2 Termes

2.1 Qu'est-ce qu'un terme?

Un terme est un mot ou groupe de mots utilisé pour désigner une notion donnée.

2.2 Concision des termes

Les termes doivent être choisis de façon à être aussi concis que possible sans pour autant nuire à la compréhension des textes qui les contiennent.

Quand un terme est employé dans plusieurs domaines, pour désigner des notions différentes ou des variantes d'une même notion, le domaine d'application doit être précisé entre parenthèses. Par exemple:

- zone de couverture (d'une station spatiale);
- zone de couverture (d'une station d'émission de Terre).

2.3 Termes ambigus

L'utilisation de termes polysémiques, c'est-à-dire de termes qui ont plusieurs sens, est parfois inévitable. Il y a alors risque de confusion, dans les cas suivants:

- les sens sont très proches;
- les termes apparaissent dans le même texte avec des sens différents (par exemple, lorsqu'ils sont utilisés dans le même domaine).

Dans ces cas, il faudra chercher des termes différents pour exprimer les différents sens des termes ambigus.

2.4 Termes composés

Un terme composé doit refléter la combinaison des notions contenues dans la définition. Cependant, il ne doit pas comprendre chacun des éléments constitutifs de la combinaison de notions figurant dans la définition.

Il convient d'éviter la prolifération de termes et définitions lorsqu'une combinaison de termes existants est utilisable avec un sens qui se déduit sans ambiguïté de ceux des termes composants.

3 Définitions

3.1 Qu'est-ce qu'une définition?

Une définition consiste à décrire avec clarté, exactitude et précision une notion, de préférence en une seule phrase, et exprime donc le sens du terme employé pour désigner la notion.

Une définition doit décrire complètement la notion pour l'ingénieur et contenir les éléments nécessaires et suffisants pour que la notion considérée soit bien comprise et bien délimitée. La définition doit être simple, claire et relativement courte. Elle peut être complétée par des notes si nécessaire.

3.2 Utilisation des termes dans les définitions

Les principes généraux suivants sont recommandés:

- tous les termes techniques qui figurent dans une définition doivent, soit être connus soit être définis dans une autre partie du texte;
- le terme représentant la notion définie ne doit pas figurer dans la définition;
- le sens d'un terme ne doit pas être expliqué à l'aide d'un autre terme qui est lui-même défini à l'aide du premier terme.

3.3 Précision des définitions

Le degré de précision des définitions dépend de l'application prévue. La recherche d'une précision plus grande risque d'allonger inutilement le texte et d'entraîner l'emploi de termes techniques plus spécifiques et donc moins connus, ce qui rendrait la définition plus difficile à comprendre.

3.4 Modification de termes généralement acceptés ou limitation de leur sens

Aucune tentative ne doit être faite pour modifier ou limiter l'usage établi d'un terme, à moins qu'il ne résulte de cet usage des confusions ou des ambiguïtés. Dans ce cas, l'utilisation du terme entraînant des confusions doit être déconseillée.

Quand certains termes généraux ont un sens particulier dans le domaine des télécommunications, la définition doit mentionner cette restriction.

3.5 Formulation des définitions

Le libellé de la définition doit indiquer clairement si le terme est un nom, un verbe ou un adjectif.

3.6 Définitions incomplètes

Il faut prendre soin de ne pas omettre dans la définition d'un terme certaines de ses caractéristiques spécifiques, faute de quoi elle serait incomplète. Le terme et sa définition doivent être interchangeables.

3.7 Emploi de synonymes

Il arrive parfois que plusieurs termes peuvent exprimer une même notion. Dans ce cas, il convient d'indiquer les synonymes, en les séparant par un point virgule.

3.8 Définitions d'utilisation limitée

D'une manière générale, les définitions qui figurent dans les publications de l'UIT ont une utilisation limitée, c'est-à-dire qu'elles sont valables seulement pour la publication considérée ou dans un domaine déterminé.

Il est précisé dans la Constitution internationale des télécommunications (Genève, 1992) que les termes utilisés dans la Constitution et définis dans l'annexe à la Constitution ont le sens indiqué dans cette annexe. Il en est de même des termes utilisés dans la Convention de Genève et définis dans l'annexe à la Convention, des termes utilisés dans le Règlement des radiocommunications et définis dans son Article 1, des termes utilisés dans le Règlement des télécommunications internationales et définis dans son Article 2. Il est aussi précisé que ces termes et définitions ne sont pas nécessairement applicables dans d'autres cas. Les mêmes considérations s'appliquent aux termes définis par les experts d'une Commission d'études des radiocommunications pour les besoins spécifiques de leur Commission d'études.

Toutefois, lorsque des experts d'une Commission d'études des radiocommunications élaborent pour un terme une définition spécifique nouvelle différente d'une définition existant dans un texte déjà approuvé, ils devraient faire en sorte que la nouvelle définition ne soit pas en contradiction avec la définition existant déjà pour le même terme.

Dans le cas de définitions qui sont applicables à plusieurs Commissions d'études des radiocommunications, les experts doivent élaborer leurs définitions en vue de les rendre utilisables dans le domaine le plus large possible.

3.9 Illustrations

On utilise souvent des illustrations pour expliquer ou préciser une définition. Le type d'illustration dépendra de chaque cas précis; on trouvera dans la Recommandation UIT-R P.341 (voir aussi la sous-section A4 de la Recommandation UIT-R V.573) un exemple de représentation graphique de la signification des termes utilisés pour décrire la notion d'affaiblissement de transmission.

3.10 Autre utilisation des termes et définitions

Les définitions doivent rester parfaitement compréhensibles, même en dehors de leur contexte, de façon à pouvoir être insérées telles quelles dans un dictionnaire.

4 Présentation des termes et définitions

4.1 Pour la présentation des termes et définitions, il convient de se référer à la Résolution UIT-R 33, qui demande d'indiquer les équivalents des termes dans les différentes langues de travail, ainsi que les abréviations correspondantes, et de présenter les termes dans un ordre logique par sujet qui soit le même dans chaque langue.

4.2 Index des termes

Lorsqu'un index alphabétique est jugé nécessaire, les termes composés peuvent figurer non seulement sous le premier mot mais aussi sous ceux des mots clés qui apparaissent utiles.

4.3 Impression des termes

Les termes sont imprimés en lettres majuscules ou minuscules, selon l'usage propre à chaque langue, tels qu'ils apparaîtraient dans le corps d'une phrase.

5 Autres références

Pour d'autres références concernant l'élaboration de termes et de définitions, on peut consulter la norme internationale ISO 704 «Principes et méthodes de la terminologie» (1987).
